

Au début de 1917, le régime du marché libre, alors en vogue, s'avéra insuffisant et le contrôle de l'Etat s'imposa. Je n'entre pas dans les détails, je mentionne la chose en passant. Ensuite, vint la commission des surveillants du commerce du grain, puis la première commission canadienne du blé. Cette commission, établie en 1919, avait des attributions étendues et elle fonctionna admirablement. Cependant, il existait beaucoup de mécontentement dans le monde du commerce des grains au sujet du marché libre et du marché à terme, et le système des coopératives fut inauguré en 1923. L'histoire de ce mouvement est joliment bien connue et je ne donne pas de précisions. Puis en 1930, nous eûmes un excédent et les fluctuations monétaires amenèrent un vif fléchissement du cours mondial du blé, et le marché libre et le marché à terme manifestèrent tous deux leur insuffisance. C'est l'assertion que je fis dans l'exposé que je présentai à M. Bennett.

L'hon. M. CRERAR: A quelle date M. Bennett a-t-il reçu le mémoire?

M. PERLEY: Avant le dépôt du projet de loi sur la Commission du blé, ou avant même qu'on ait songé à le proposer. C'était vers le 1er mai 1935.

Une VOIX: Avec l'imminence d'élections générales.

M. PERLEY: Non, il n'y avait pas d'élections en perspective, pas d'élections aussi imminentes qu'elles nous paraissaient l'être l'automne dernier. Je parle de la période d'effondrement des cours. C'était à l'époque où M. Dunning, alors ministre des Finances, déclara à la Chambre que nos débouchés pour le blé avaient pour ainsi dire disparu. Le seul qui subsistait, dit-il, c'était le marché anglais, et sur ce marché la vente de notre blé accusait une diminution de 243 millions de boisseaux l'an dernier.

Puis nous adoptâmes le système de la stabilisation et nous eûmes recours à M. McFarland. Tout le monde reconnaît, je pense, la nécessité des opérations qu'il effectua pour stabiliser le marché au cours de cette période. Il les poursuivit de 1933 à 1935 et puis, au cours de la session de 1935, le Parlement adopta la Loi sur la commission du blé. A certains égards, cette loi n'avait pas une portée aussi étendue que certaines de mes propositions. J'avais prétendu que la vraie solution consistait à établir une commission nationale d'organisation du marché, revêtue de vastes pouvoirs même pour contrôler la vente de toutes céréales de consommation, ouvrées ou non, et réglementer la manutention du blé, à tous les stades, du producteur au marché. Si ce système de réglementation avait été établi, il

[M. Perley.]

eût fonctionné pendant quatre ou cinq des plus terribles années que l'Ouest canadien ait jamais traversées et nous nous serions trouvés dans une bien meilleure posture qu'aujourd'hui.

J'ai parlé de plusieurs propositions que j'avais soumises à M. Bennett et je suis heureux de dire que j'ai contribué à en faire inclure quelques-unes dans nos statuts quand le Parlement adopta la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935. Mais ce n'avait pas été facile. J'avais proposé à M. Bennett la fixation d'un prix domestique pour le blé, mais je n'ai pu le lui faire accepter. J'avais aussi fait plusieurs propositions relativement aux frais de transport et d'emménagement, mais des intéressés firent pression et nous ne sommes pas allés aussi loin que j'aurais voulu; cependant, j'ai plaisir à constater que la loi alors adoptée est encore celle à laquelle tiennent les cultivateurs de l'Ouest, et c'est la mesure que nous modifions maintenant.

Le prix de 70c. par boisseau de blé ne peut plus suffire. Le prix fixe doit être supérieur. J'ai sous la main quelques chiffres indiquant le coût de production dans l'Ouest. Le coût par acre est d'environ \$8 et, avec un rendement de 12 boisseaux, il faudrait au cultivateur un prix de 67c. ou plus, même pour compenser le coût de production. Nos cultivateurs ne peuvent plus continuer à produire au prix coûtant. Depuis l'établissement de ces chiffres, le coût de production a augmenté.

L'hon. M. CRERAR: Le chiffre que l'honorable député a cité est-il le coût moyen?

M. PERLEY: Il en coûte en moyenne 67c. par boisseau pour cultiver le blé dans l'Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Les \$8 par acre sont-ils le coût moyen?

M. PERLEY: Oui. Il comprend le principal pour la terre, le coût des machines, l'immobilisation...

M. MACDONALD (Brantford): Donnez-nous en la décomposition.

M. PERLEY: Cela comprend le coût de la préparation du terrain et de l'ensemencement, \$2.63; la moisson, \$2.46; le transport, 50c.; les dépenses incidentes qui comprennent peut-être l'engrais ou le coût d'épandage de l'appât à sauterelles, 14c.; la semence, \$1.19 en moyenne; ce sont les frais moyens pour une période décennale. Les frais divers comprennent plusieurs item, intérêt et ainsi de suite, \$2.29; puis, en supposant que la terre soit prise à bail, le loyer compterait pour \$2.18, ce qui dans l'ensemble fait un peu plus de \$8.

M. MACDONALD (Brantford): Cela revient à bien plus de \$8.